

## RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION DU 18 et 19 OCTOBRE 2025

### Article 1 :

La manifestation dénommée VIDE JOUETS organisée par l'association Familles Rurales de Tours-Sur-Marne se déroulera dans la salle des fêtes le samedi 18 Octobre 2025 de 9h00 à 17h00 et le dimanche 19 Octobre de 8h à 16h. L'accueil des exposants débutera 1H avant.

### Article 2 :

L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires.  
Le montant est fixé à 7 € l'emplacement de 180 cm (table+chaises fournies).

### Article 3 :

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du paiement de la réservation ainsi que de la fiche de renseignement dûment remplie et l'acceptation du règlement.

### Article 4 :

Le VIDE JOUETS est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés en vue de la revente, deux fois par an au plus, conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 2 Août 2005. Les informations sur les vendeurs seront conservées et tenues à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

### Article 5 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

### Article 6 :

Les emplacements seront attribués par l'association, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l'inscription, et ne pourront être contestées. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs qui seront les seuls habilités à le faire si nécessaire.

### Article 7 :

Les places non occupées après l'heure de début de la manifestation ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du VIDE JOUETS.

### Article 8 :

La salle devra être libérée de toute occupation au plus tard le même jour à la fin de la Brocante. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée. Les déchets et débris devront être évacués par l'exposant.

### Article 9 :

Aucun affichage ne pourra être effectué sur les murs et le mobilier de la salle.

### Article 10 :

Les vendeurs sont tenus de ne pas vendre de produits interdits à la vente ou l'organisateur se réserve le droit de l'exclusion du VIDE JOUETS sans remboursement ou de refuser la vente de tout matériel ou marchandises.

### Article 11 :

La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

### Article 12 :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur (l'AFR). Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter. Les exposants doivent, une fois leurs voitures vidées, se stationner sur les parkings jouxtants la salle des fêtes.

### Article 13 :

L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

### Article 14 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

@ EMAIL : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

**Justificatifs nécessaires :** (inutile de nous fournir des photocopies, merci de remplir les informations ci-dessous)

PIÈCE D'IDENTITÉ : ☐ PERMIS ☐ PASSEPORT ☐ CARTE D'IDENTITÉ

N° : \_\_\_\_\_

DÉLIVRÉE LE : \_\_\_\_\_ PAR : \_\_\_\_\_

NÉ(E) LE : \_\_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_

**RÉSERVATION DE VOTRE EMPLACEMENT :**

**>7€ l'emplacement meublé (1 tables + 2 chaises si besoin) de 1m80**

**Nombre d'emplacements souhaités : \_\_\_\_\_ x 7€ = \_\_\_\_\_**

**Mode de règlement :**

☐ Chèque bancaire (à l'ordre de Familles rurales) ☐ Espèces

**Déclaration sur l'honneur :**

**Je déclare sur l'honneur :**

- Pour les particuliers : vendre des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de Commerce)
- Et n'avoir pas participé(e) à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

**Signature :**

Je déclare,  
avoir pris connaissance du règlement

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Signature :**

**FAMILLES RURALES DE TOURS-SUR-MARNE**

thomasfoissy51@gmail.com  
ou **THOMAS** au 07 44 74 55 59

**COURRIER À RENVoyer À**  
**THOMAS FOISSY**  
**POUR FAMILLES RURALES**  
3 rue de l'avenir  
51150 TOURS-SUR-MARNE

